



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 31

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes à Brem sur Mer

La Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 16 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 6 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 400 € pour 16 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.